



Type : CR	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Date création : 23/06/2026
Rédaction : CDELEPINE		Version : 1.0
Destination : Interne/Externe		Objet : SEANCE DU 12/05/2026

s'est réuni sous la présidence de **M. Benoît COCHET, président du CCAS**

Le nombre des membres du Conseil en exercice est de 19.

Les membres présents à la séance sont : M COCHET - Mme ALLARD - M ATTENCOURT - Mme BAZILE
Mme BONDU - Mme BORDAIS - Mme COGNET - Mme COQUERIE - Mme DELCROIX
Mme FEIDT-LEPETIT - Mme GUILBAUD - Mme HERSARD - Mme LEBRETON - Mme MAGRES - M PLOUX
Mme RUCH - Mme TERRIEN- Mme VERDY

Formant la majorité des membres en exercice

Absent – Excusé : M HABAROU

Pouvoir de :

HABAROU, pouvoir à Mme MAGRES

1 - APPROBATION DU COMPTE – RENDU DU 10 MARS 2026

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2026 est validé à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12/05/2026

Délibération n°11- 2026 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire, Monsieur Benoit COCHET, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale informe que suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il convient de nommer une nouvelle Vice-Présidente.

Est candidate à cette fonction Mme Laurence BORDAIS.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret (conformément à l'article 18 du décret du 6 mai 1995) du vote du Vice-Président.

Après vote et dépouillement, Mme Laurence BORDAIS est élue à l'unanimité Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Il remercie l'ensemble des administrateurs.



Délibération n°12- 2026 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire, Monsieur Benoit COCHET, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale informe que Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et en vertu de l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », il convient de nommer une Vice-Présidente déléguée.

Est candidate à cette fonction Mme Elisabeth DELCROIX.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret (conformément à l'article 18 du décret du 6 mai 1995) du vote du Vice-Président délégué.

Après vote et dépouillement, Mme Elisabeth DELCROIX est élue à l'unanimité Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale. Il remercie l'ensemble des administrateurs.

Délibération n°13-2026– DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Dans le souci d'assurer et de faciliter le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et en application des articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs et de signature au Président dans certaines matières :

- Ordonnancement des recettes et des dépenses du CCAS dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- La convocation du conseil d'Administration et la fixation de l'ordre du jour ;
- Actes administratifs en matière d'aide sociale légale et aide sociale facultative ;
- Préparation et exécution des délibérations, décisions du CCAS individuelles et collectives ;
- Tous les courriers destinés aux administrations publiques, aux entreprises et aux administrés, relatifs à des informations ou documents communicables et à des renseignements concernant le CCAS, sa gestion, ses compétences, les affaires traitées par lui-même ;
- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres selon la procédure adaptée du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurances ;
- Création des régies comptables nécessaire au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La nomination des agents ;
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou de défense dans tous les types de contentieux en première instance, y compris en appel et dans les actes de la vie civile.



En cas d'empêchement du Président, Monsieur COCHET, propose de déléguer les mêmes tâches à la Vice-Présidente.

Le Président et la Vice-présidente doivent rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **adopte et votent à l'unanimité** les délégations de pouvoir.

Délibération n° 14-2026 – REPRESENTATION DU CCAS AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES EXTERNES

Afin d'assurer une présence régulière dans les différentes instances où le Centre Communal d'Action Sociale est représenté, Monsieur COCHET propose aux administrateurs du Conseil d'Administration de pouvoir suppléer Madame Laurence BORDAIS lorsqu'elle sera absente.

Il est proposé d'adopter la répartition ci-dessous, en fonction des instances :

UDCCAS – Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale	Titulaire : Sébastien ATTENCOURT Suppléante : Laurence BORDAIS
CLIC Aînés Outre Maine	Titulaire : Josette BONDU Suppléante : Nathalie FEIDT-LEPETIT
Fédération des Centres sociaux - Conseil d'administration - Commission vieillissement - Commission parentalité	Titulaire : Laurence BORDAIS Suppléante : Elisabeth DELCROIX
Conseil de la vie sociale du foyer l'Abri	Titulaire : Audrey TERRIEN Suppléante : Adeline COQUERIE
Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie « La Grand'Maison »	Titulaire : Josette BONDU Suppléante : Jean-Charles HABAROU

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **adopte à l'unanimité** la répartition des administrateurs aux instances.



Délibération n°15-2026– CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS

Benoît COCHET, Monsieur le Président expose,

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents (article L251-7 du CGFP).

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 114 agents,
- C.C.A.S. = 7 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** la création d'un comité social territorial (CST) commun entre la collectivité et le CCAS.

Délibération n°16-2026– COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats.

Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant aux dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, paiement de loyer à terme échu...).



Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres).

Sachant que le vote du CFU n'a pu être proposé lors de la séance du conseil d'administration du 10 mars suite à la panne du serveur de l'application de la DGFIP Hélios.

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Elisabeth DELCROIX, Vice-Présidente déléguée,

Délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Président du CCAS,

Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de Montreuil-Juigné

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	25 969,90 €
Opérations de l'exercice	531 427,51 €	554 798,84 €
TOTAUX.....	531 427,51 €	580 768,74 €
Résultats définitifs	/	49 341,23 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de Montreuil-Juigné. Monsieur Benoît COCHET, président du CCAS se retire et ne vote pas.



Délibération n°17-2026– AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIF DE L'ANNÉE 2025

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur COCHET, Président du CCAS, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 en sachant que lors de la séance du 10 mars, une affectation des résultats par anticipation avait été proposée au conseil d'Administration ; statuant, sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constate que le compte financier unique présente :

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre des exercices antérieurs :

Excédent : **25 969,90 €**

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice écoulé :

Excédent :

23 371,33 €

Soit un résultat à affecter : **49 341,23 €**

* Excédent de financement de la section d'investissement (ligne 001 du BP 2026) hors restes à réaliser : **4 225,73 €**

* Solde des restes à réaliser en investissement : /

* Affectation obligatoire (besoins à couvrir - ligne 1068 du BP 2026) : /

Et de décider, d'affecter une somme de **49 341,23 €** à la ligne 002 du BP 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** la présentation faite de l'affectation des résultats. Monsieur Benoît COCHET, Président du CCAS se retire et ne vote pas.

Délibération n°18-2026– ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL

Elisabeth DELCROIX, Madame la Vice-Présidente déléguée expose,

La commune de Montreuil-Juigné s'est engagée à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour une application le 1er janvier 2023.

Cette démarche a nécessité de modifier certaines procédures internes.

Aussi, comme la collectivité n'en n'était pas doté, le changement de nomenclature a dû s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.



La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, la préparation, l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce document a donc pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité doivent s'approprier ;
- De rappeler les normes et le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier font l'objet d'une délibération et le RBF doit être revoté suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

C'est la raison pour laquelle cette actualisation du Règlement Budgétaire et Financier est présentée au conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
 - Vu la délibération n°103/2022 du 21/09/22 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023, ;
 - Vu la délibération n°139/2022 du 14/12/22 relative au mode de gestion des amortissements et à leur durée et la délibération n°97/2024 du 18/09/24
 - Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement budgétaire et financier pour permettre l'adoption de nouvelles décisions budgétaires
- D'adopter le règlement budgétaire et financier du budget principal
 - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent et **votent à l'unanimité** le règlement budgétaire et financier.

Délibération n°19-2026– VOTE DE LA DM1

Elisabeth DELCROIX, Madame la Vice-Présidente déléguée expose,

Dans le cadre de la Prog'estivale du 6 au 18 juillet 2026, la Maison des Habitants va louer un minibus auprès de Super U Beaucozé pour une sortie extérieure à hauteur de 50 euros. Le commerçant exige le versement d'une caution de 2 000 euros qui sera reversée après la restitution du véhicule.



Cette dépense et recette en investissement n'ont pas été prévues au Budget Primitif 2026. Une décision modificative est donc à voter.

BUDGET CCAS 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
TOTAL				- €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
TOTAL				- €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Caution - location véhicule Super U	27	275	420	2 000,00 €
TOTAL				2 000,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Remboursement de la caution	27	275	420	2 000,00 €
TOTAL				2 000,00 €



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **votent à l'unanimité** la décision modificative N°1.

Délibération n°20-2026–PARTICIPATION FINANCIERE CLIC 2026

Benoît COCHET, Monsieur le Président expose,

Les problématiques liées au vieillissement de la population sont diverses (habitat, santé, maintien à domicile...) C'est pourquoi, la ville est partie prenante dans la mise en œuvre du CLIC OUTRE MAINE (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) ainsi qu'à la mise en œuvre d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui gère le personnel et le budget.

Par ailleurs, le CCAS est l'interlocuteur au quotidien des personnes âgées et des familles et adresse et sollicite le CLIC OUTRE MAINE, pour toutes les questions relatives aux problématiques rencontrées pour cette population. Depuis 2021, la participation financière à cette structure est à la charge du CCAS et intégrée dans le budget primitif.

La participation du CCAS à cette structure intercommunale s'élève pour l'année 2026 à 9 495,60 €, sur la base de 1,20 € par habitant (7913 habitants),

Je vous propose de bien vouloir approuver la somme de 9 495,60 € qui sera versée au SIVU.

La somme de 9 495,60 € sera versée directement au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et imputée chapitre 11 à l'article 6558 du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** la participation financière 2026 du CLIC.

Délibération n°21-2026– ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT D'ANGERS LOIRE METROPOLE – ADOPTION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Benoît COCHET, Monsieur le Président expose,

Par délibération du 9 décembre 2024, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).



Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La ville de Montreuil-Juigné demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins.

En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la Ville de Montreuil-Juigné sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

L'adhésion à la centrale d'achat implique une cotisation annuelle, prévue à l'article 6 de la convention d'adhésion (Pour les CCAS de plus de 3500 habitants : 250 €).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant qu'Angers Loire Métropole propose à ses communes membres d'adhérer à la centrale d'achat qu'elle a constituée,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Je vous propose :

- D'adopter le principe d'adhérer à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole,
- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous autres documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'imputer la dépense sur le budget du CCAS, de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** le l'adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole (adoption du principe et autorisation de signature).

Annexe : Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole – adoption du principe et autorisation de signature.



Délibération n°22-2026– PRISE EN CHARGE FRAIS D'ENTREE A TERRA BOTANICA (pour les enfants et les bénévoles) – SORTIE CLAS

Benoît COCHET, Monsieur le Président expose,

La référente Famille de la Maison des Habitants anime chaque année le dispositif CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité qui réunit enfants, parents et bénévoles.

Ce dispositif coup de pouce est pensé comme un "coup de pouce" dans la scolarité de l'enfant, en valorisant ses acquis, de manière à renforcer son autonomie. Il s'agit d'un accompagnement aux apprentissages scolaires et aux apports culturels et sociaux afin de créer une cohésion de groupe et du mieux vivre ensemble.

Il contribue à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école et au sein de sa famille. L'enjeu est également de renforcer la relation école/famille

Pour l'année scolaire 2025/2026 : 10 enfants sont inscrits au CLAS (niveau primaire) et 3 jeunes bénéficient d'un accompagnement pour le niveau collège.

Afin de valoriser l'implication des enfants, des parents et des bénévoles, la Maison des Habitants propose une sortie conviviale à la journée à Terra Botanica le mercredi 1^{er} juillet 2026. Cela afin de renforcer les liens au sein du groupe et féliciter l'implication de tous.

Je vous propose :

- De prendre en charge les dépenses liées à la sortie TERRA BOTANICA prévue le mercredi 1^{er} juillet 2026. Prise en charge des entrées des bénévoles et des enfants (les parents devront quant à eux payer une participation à hauteur de 50% comme prévue dans la délibération 13/2023 soit :
 - 13 entrées adultes à 20 euros
 - 13 entrées adultes à 10 euros (50 % du coût d'entrée)
 - 13 entrées enfants à 17 euros

Soit une somme totale de 611 euros. Les dépenses seront prévues au budget 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** la prise en charge des frais d'entrée à Terra Botanica (enfants et bénévoles) lors d'une sortie CLAS.

Délibération n°23-2026– REMBOURSEMENT A TITRE GRACIEUX ET SUITE A L'ANNULATION DE PARTICIPATION A UNE SORTIE OU ACTIVITE DANS LE CADRE DES VACS A LA MAISON DU 13 AU 18 AVRIL 2026

Benoît COCHET, Monsieur le Président expose,

Les animations des Vac's à la maison organisées par la Maison des Habitants peuvent faire l'objet d'annulation dans les cas suivants :



- Activité /sortie annulée par l'organisateur
- Activité /sortie annulée par la famille - sous couvert du respect d'un délai de 48h avant la date de la sortie/ activité)

En date du 07/04/2026, Mme HESSO DAOUD a annulé sa participation (3 places à 4 euros) pour un montant total de 12 euros à la sortie du 17/04/2026 au Château du Plessis-Macé.

Je vous propose de rembourser Mme HESSO DAOUD à titre gracieux de la somme de 12 euros par mandat au compte d'imputation 6577.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** le remboursement à titre gracieux et suite à l'annulation de participation à une sortie ou activité dans le cadre des vacs à la maison du 13 au 18 avril 2026.

Délibération n°24-2026– REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES HABITANTS

Benoît COCHET, Monsieur le Président expose,

La Maison des Habitants – agréée centre social par la CAF – est une structure ouverte à toutes et tous.

Dans le cadre de ses missions, elle propose tout au long de l'année des activités et sorties auprès des habitants. Certaines font l'objet d'une participation financière (à hauteur de 50% du coût de la dépense).

Il est nécessaire de formaliser via un règlement intérieur les modalités de fonctionnement notamment en termes d'inscriptions, de paiement et d'annulation aux sorties et activités de la maison des Habitants.

Cela permet à la fois :

- de clarifier les modalités de participation auprès des habitants et des familles
- de raccourcir les délais de remboursements
- et également de faciliter et fluidifier le travail administratif des agents (gestion de la régie de recettes).

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur de la Maison des Habitants et son application dès le 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** le règlement intérieur de la Maison des Habitants et son application au 1^{er} juin 2026.

Présentation du CCAS et de la Maison des Habitants :

Power-Point joints



Aides facultatives :

2 dossiers de demandes d'aides alimentaire attribuées : 150 euros attribués à chaque personne

Prochain CA : Le 7 juillet 2026.